

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-19

Restriction de circulation travaux de création d'une interconnexion entre réseau Orange et réseau Syane

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Circet pour le compte d'Orange UI AURA (Circet RCC) 52, rue de la parlette Bp Clermont-Ferrand 9** en date du 07 février 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer de travaux de création d'une interconnexion entre réseau Orange et réseau Syane sur la Rue de Mouillé

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur les routes de Morsullaz ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **CIRCET** est autorisée à effectuer les travaux de création d'une interconnexion entre réseau Orange et réseau Syane, du 4 mars au 12 Avril 2024.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 février 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

